AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0777
FR0000130809-FS0298

7 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 avril 2017, complété par un courrier reçu le 6 avril 2017, la société Lyxor International Asset Management SAS (17 cours Valmy, 92943 Paris-La Défense), agissant pour le compte du FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la SOCIETE GENERALE et détenir 44 228 194 actions SOCIETE GENERALE représentant 88 456 388 droits de vote, soit 5,47% du capital et 9,99% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double suite à une cession d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 807 917 739 actions représentant 885 577 156 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.